

OBLIGATION DE NETTOYAGE DEVANT SA PROPRIÉTÉ



Chaque habitant est tenu de maintenir en bon état de propreté les abords immédiats de sa propriété.



Cette obligation concerne notamment l'espace situé entre le mur de clôture ou la façade de l'habitation et le trottoir.



À ENTREtenir
par l'occupant
de la propriété

LES OCCUPANTS, QU'ILS SOIENT PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES, DOIVENT :



Procéder à l'enlèvement des mauvaises herbes susceptibles d'envahir cet espace.



S'assurer que les végétaux ne gênent pas la circulation des piétons.



Cet entretien contribue à la **SÉCURITÉ**, à la **SALUBRITÉ** et à l'**EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE**.



DÉSHÉRBAGE : LES BONS RÉFLEXES



PRODUITS AUTORISÉS

- Vous pouvez utiliser :**
- des méthodes manuelles (arrachage, binette...)
 - de l'eau chaude
 - du vinaigre blanc
 - des produits de biocontrôle à base d'acide pélargonique ou d'acide acétique
 - des paillages pour limiter la repousse



PRODUITS INTERDITS

- Il est interdit d'utiliser :**
- des désherbants chimiques* (glyphosate et autres herbicides de synthèse)
 - des produits phytosanitaires non autorisés
 - tout produit susceptible de polluer les sols, l'air ou les eaux

* Conformément à la réglementation en vigueur (loi Labbé).



Ensemble, préservons la propreté de notre commune et le bien-être de tous !